



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/947
8 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLÉMENT 6 AU RÈGLEMENT No 87

(Feux de circulation diurne)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa vingt-quatrième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent trentième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2003/31, sans modification (TRANS/WP.29/926, par. 117).

Ajouter un nouveau paragraphe 10.3, ainsi conçu:

"10.3 Il faut déterminer les limites de la surface apparente dans la direction de l'axe de référence du dispositif de signalisation."
